

SEANCE DU 7 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le sept juillet à vingt heures, le Conseil municipal d'Entrange, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Michel Hergat, Maire.

Membres élus : 15

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Présents : M. BACH, M. DEWILDE, MME FEUVRIER, MME GOMES, MME HAGEN, M. HERGAT, MME WOLTER, M. SANDER, M. JOURDAIN, M. HEYDORFF, MME CONRAUX

Absente : MME HALLOUCHERIE.

Absents excusés : M. SEHET, M. FRANIATTE

MME VANDER-TAELEM donne procuration à M.HERGAT.

Le Conseil a élu pour secrétaire MME Alieth FEUVRIER.

Approbation du compte rendu de la séance précédente du 02 juin 2021

Approbation du compte rendu de la séance du 05 mai 2021

44-2021 : Adhésion au SIVU périscolaire, adoption des nouveaux statuts

Par délibération n°2021-33 en date du 12 avril 2021, le Conseil municipal a accepté l'adhésion de la commune au nouveau syndicat intercommunal créé pour assurer la gestion des activités périscolaires et extra-périscolaires.

La commune de Volmerange-les-Mines ayant décidé de ne plus adhérer à ce syndicat, il est nécessaire de se prononcer sur le nouveau périmètre d'intervention excluant cette commune.

Par la même occasion, le Conseil municipal doit également statuer sur une nouvelle rédaction des statuts du syndicat en prenant en compte les remarques formulées par les services de l'État, et notamment en supprimant les articles 6.1, 6.2, 14.2a, 14.2b et le dernier alinéa de l'article 17.

Le Conseil municipal à l'unanimité des votes

approuve le nouveau périmètre du syndicat,

adopte les nouveaux statuts du syndicat,

autorise Monsieur le Maire à signer tout document à cette délibération.

45-2021 : FDL 2021 régularisation du taux taxe foncier bâti

Suite à une erreur lors de la rédaction de la délibération n° 33-2021 sur le montant du taux taxe foncier bâti, il convient de rétablir le taux indiqué dans le tableau FDL 2021.

Le taux est donc de 29.16% et non de 29.6%.

Le Conseil municipal à l'unanimité des votes décide de rétablir le taux taxe foncier bâti à 29.16%.

46-2021 : Création d'une régie d'avances

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Afin de faciliter les paiements en ligne, il s'avère nécessaire de créer une régie d'avances. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE :

Article 1 : Il est institué une régie d'avances auprès du service administratif de la commune d'Entrange.

Article 2 : Cette régie est installée 11 rue principale 57330 Entrange.

Article 3 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

Annonces et insertions - 6231

Alimentation - 60623

Fournitures scolaires - 6067

Acquisition de petit matériel - 60632

Fêtes et cérémonies - 6232

Catalogues et imprimés - 6236

Voyages et déplacements - 6251

Divers - 6228

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 seront payées par carte bancaire.

Article 7 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 8 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2000 €.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du Trésorier de Entrange la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois et au minimum une fois par trimestre.

Article 10 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité uniquement en cas de remplacement du mandataire principal selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil à l'unanimité des votes décide de créer la régie d'avances.

47-2021 : Recensement de la population, désignation du coordonnateur communal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du lancement de la campagne de recensement de la population du 20 janvier 2022 au 19 février 2022, et qu'il convient de nommer le coordonnateur communal,

propose au conseil municipal de nommer Madame Yassmina El Mounadi adjoint administratif par arrêté municipal avant le 30 août 2021.

Monsieur le Maire signera son arrêté de nomination.

Décision prise à l'unanimité des votes.